

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412\_26  
id. 2115

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER*

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À L'EXÉCUTIF**

Une première série de délégations a été consentie par l'Assemblée au Président, par délibérations du 28 avril 2015, en matière :

- de marchés publics,
- de représentation en justice,
- ainsi que, en application de l'article L .3211-2 du CGCT :
  - d'emprunt et lignes de trésorerie ;

- d'affectation des propriétés utilisées par ses services publics ;
- d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- de dons et legs ;
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Département est membre.

Prévues par la loi, ces délégations ont pour but d'assurer l'efficacité administrative quotidienne, étant entendu qu'il est systématiquement rendu compte de l'exercice de ces attributions à l'Assemblée.

Il paraît souhaitable de faire évoluer ces délégations, notamment pour y intégrer certaines possibilités ouvertes par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il est ainsi proposé les délégations complémentaires suivantes, en application des articles L.3211-2 et L.3221-12-1 du CGCT :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à la double condition que la durée n'exécède pas douze ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 100 000 euros pour la durée choisie,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ; elle vise toute demande de subvention et pour le montant le plus élevé qu'il soit possible de solliciter dans le cadres des politiques et projets votés par l'Assemblée,
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département.
- Prendre toute décision relative à la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL), dans le cadre du règlement intérieur approuvé par l'Assemblée.

Le Président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les délibérations de l'Assemblée du 28 avril 2015 relatives aux délégations consenties au Président du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, en application des articles L.3211-2 et L.3221-12-1 du CGCT, les délégations complémentaires au profit de l'Exécutif, détaillées ci-dessus.

Pour : 25

Abstentions : 4

Contre : 1

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC